

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 13

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la mairie de Barret sur Méouge.

Membres présents : Philippe PEYRE, Annick ARMAND, Yolande MADIOT, Pierre GABRIEL, Jean BUSCH, Norine JONAS, François STENHOUT

Membres absent excusé :

Membres en exercice : 7

Date de la convocation 31 Mars 2023

Secrétaire de séance : Annick ARMAND

Vote POUR « 7 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

OBJET : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF, AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'arrêté de la gestion comptable 2022.

INVESTISSEMENT :

Résultat de l'année 2022 :	17 443.27 €
Résultat reporté de l'année 2021 :	- 64 537.76 €
Résultat cumulé à reporter en l'an 2023 :	- 47 094.46 €
Reste à réaliser recettes :	
Reste à réaliser dépenses :	
Résultat tenant compte des restes à réaliser :	- 47 094.46 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'année 2022 :	36 027.92 €
Résultat reporté de l'année 2021 :	93 521.84 €
Résultat cumulé fin 2022 :	129 549.76 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'approuver** le compte de gestion du comptable public en concordance avec le compte administratif du Maire,
- **d'approuver** le compte administratif du Maire,
- **d'affecter** les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :
 - à concurrence de **47 094.46 € au 1068** (recette d'investissements)
 - à concurrence de **82 455.30 € au 002** (recettes de fonctionnement)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits


Le Maire
Philippe PEYRE

